Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE BEAUVAIS
Le 16/09/2009 Bordereau n°2009/1 053 Case n°2 Ext 4432
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

ASTRE II
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 11 rue du Général Leclerc, 60000 BEAUVAIS
438.397.051. RCS BEAUVAIS

292047

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 31 AOUT 2009

N° de gestion 2001B203

L'an deux mil neuf
Le 31 Août,
A14 Heures,

Monsieur Eric VERVOITTE, demeurant 62 rue de Paris, 60600 CLERMONT

agissant en qualité de Président de la société ASTRE II sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital puis à la réalisation de l'augmentation de capital autorisées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Juillet 2009.

EXPOSE

Le Président rappelle :

- que par délibération en date du 16 Juillet 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a autorisé la réduction du capital social d'un montant de 10 000 euros par voie de rachat de 1 000 actions de 10 Euros de nominal chacune, au prix de 375 Euros par action et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce ;
- qu'elle a donné tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital et de modifier corrélativement les statuts ;
- que par délibération du même jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 10 000 Euros pour le porter de 30 000 Euros à 40 000 Euros par l'incorporation directe de cette somme prélevée à due concurrence sur le poste « Autres réserves » et ce, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital ci-dessus énoncée.
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de BEAUVAIS le 22 Juillet 2009, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition ;
- qu'à la date du 12 août 2009, soit à l'expiration du délai de 20 jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, la Société n'a fait l'objet d'aucune opposition.

REDUCTION ET AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Usant de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ci-dessus visée, le Président :

- constate que la condition suspensive prévue par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Juillet 2009 est réalisée et que la décision de réduction du capital est devenue définitive,
- constate que les offres reçues portent sur un nombre d'actions égal au nombre des actions à racheter et qu'il peut être donné satisfaction aux offres ; qu'en conséquence, le rachat est opéré auprès :
. de Monsieur Philippe HANCHARD à concurrence de QUATRE CENTS (400) actions,
. de la Société ASTRE à concurrence de SIX CENTS (600) actions.

En conséquence, les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour.
- constate en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation du capital social par incorporation de réserves portant ainsi le capital social à la somme de 40 000 Euros.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il a été fait apport d'une somme de QUARANTE MILLE EUROS, ci	40 000 Euros
en numéraire	
Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 Juillet 2009, le capital Social a été :	
* réduit d'une somme de 10 000 Euros, ci	-10 000 Euros
par voie de rachat de 1000 actions	
* augmenté d'une somme de 10 000 Euros, ci	10 000 Euros
par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des actions.	
TOTAL égal au capital social, ci	40 000 Euros

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Les deux premiers alinéas seront désormais rédigés de la manière suivante :
Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 Euros).
Il est divisé en TROIS MILLE (3 000) actions de TREIZE EUROS ET TRENTE TROIS CENTS (13,33 Euros) chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

ASTRE II
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 11 rue du Général Leclerc, 60000 BEAUVAIS
438.397.051. RCS BEAUVAIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf
Le 16 Juillet,
A 18 Heures,

Les associés de la société ASTRE II se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric VERVOITTE, en sa qualité de Président de la Société.

La Société AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE en abrégé ASTRE représentée par Monsieur Philippe HANCHARD, est appelée comme seul scrutateur.

Monsieur Philippe HANCHARD est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4 000 actions sur les 4000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social de 10 000 Euros par voie de rachat d'actions,
- Augmentation de capital d'un montant de 10 000 Euros par incorporation de réserves sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital,
- Pouvoirs au Président pour réaliser ces opérations, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.
Puis le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social de 10 000 Euros, pour le ramener de 40 000 Euros à 30 000 Euros, par voie de rachat de 1 000 actions de 10 Euros de nominal chacune, au prix de 375 Euros par action.
Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.
L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres réserves ».
Tous les droits attachés aux actions rachetées seront annulés.
Les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis d'achat qui leur sera adressé par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au Président.
Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à racheter, le Président procédera à une réduction des demandes de telle sorte que le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque associé demandeur et le nombre total des actions que la Société se propose de racheter soit, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre d'actions possédées par cet associé et le nombre total des actions possédées par les associés demandeurs.
Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.
Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.
Si par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital ci-dessus énoncée, et après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement après la réduction ci-dessus à 30 000 Euros et divisé en 3 000 actions de 10 Euros de nominal chacune, d'une somme de DIX MILLE EUROS (10 000 Euros) pour le porter à 40 000 Euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le poste « Autres réserves ».
Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 3 000 actions existantes de 10 à 13,33 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins de :

- réaliser la réduction de capital décidée ci-dessus sous les conditions prévues par l'article L. 225-205 du Code de commerce et dans un délai maximum de 30 jours à compter de ce jour,
- réaliser l'augmentation de capital décidée ci-dessus après avoir constaté la réalisation de la conditions suspensive y afférente,
- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT **UN SCRUTATEUR** **LE SECRETAIRE**

Copie certifiée conforme
Le Président